

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2023

CHRISTIAN DEMUYNCK

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 19 juin à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Président, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres composant
Le Conseil d'Administration : 12

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme DIAS, M. FREMIN, Mme BIENTZ,
Mme COMBES, Mme TESTE, M. CHRETIEN

ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme DIAS
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme TESTE
Mme COSTA donne pouvoir à M. CHRETIEN

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE :

Mme BRECHU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CHATIGNON

N° 2023.06.15 - Acceptation d'un don exceptionnel au CCAS

Sur Présentation de Mme PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente,

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire
Acte publié le 23 / 06 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20230619-DLB-CCAS202315-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L.123-08 du code de l'action sociale et des familles autorisant le président du Centre Communal d'Action Sociale à accepter, à titre conservatoire, des dons et des legs,

Vu l'article L.123-25 du même code précisant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les ressources propres provenant des dons et legs qui lui sont faits,

Considérant que Madame ROUSSELET Arlette a décidé de faire un don d'un montant de deux cent vingt euros (220 €) au CCAS,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ,**

- **ACCEPTE** le don en chèque de Madame ROUSSELET Arlette d'un montant de deux cent vingt euros (220 €).
- **AFFECTE** ce montant en recettes au compte 7713 du budget 2023 au CCAS.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS



Brigitte CHATIGNON
Secrétaire

Certifié exécutoire
Acte publié le 23 / 06 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-269300216-20230619-DLB-CCAS202315-DE
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023